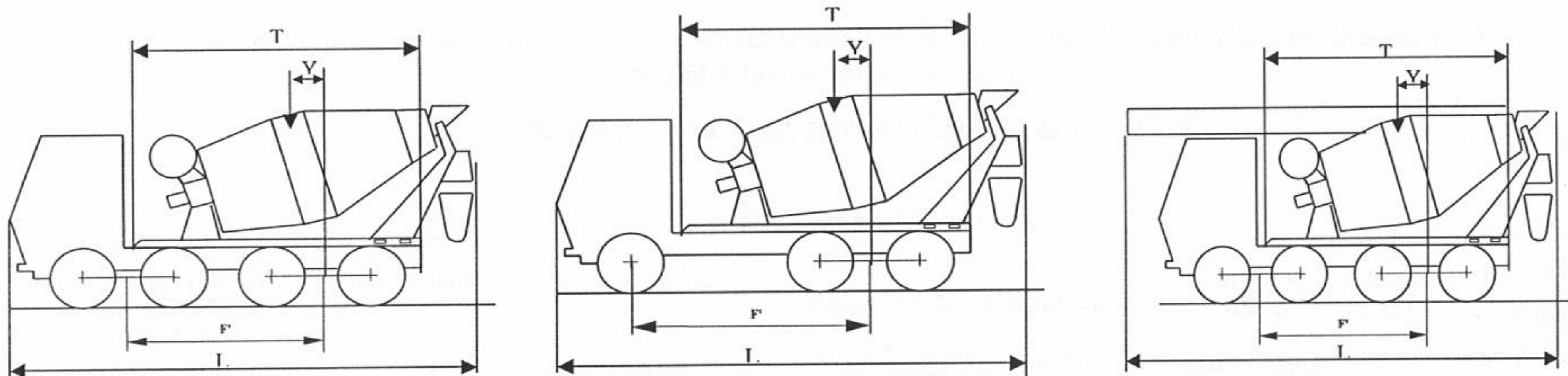


Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



#### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

$$\text{Essieu(x) AV (ou pivot)} \quad Ch_{AV} = Ch \times \frac{Y}{F'} = \dots \dots \dots 16\,670 \dots \times \dots \dots \frac{1.26}{4.025} = \dots \dots \dots 5\,218 \dots \text{kg}$$

$$\text{Essieu(x) AR} \quad Ch_{AR} = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} = \dots \dots \dots 16\,670 \dots \times \dots \dots \frac{4.025 - 1.26}{4.025} = \dots \dots \dots 11\,452 \dots \text{kg}$$

#### REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	7 500 kg
	Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	150 kg
	Ch AV =	5 218 kg
	PT AV total =	12 868 kg
	PT AV autorisé :	
	minimal (2)	7 190 kg
	maximal (2)	14 200 kg

Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR =	7 680 kg
	Poids conducteur et passagers :	
	p.AR =	0 kg
	Ch AR =	11 452 kg
	PT AR total =	19 132 kg
	PT AR autorisé :	
	minimal (2)	2 760 kg
	maximal (2)	21 000 kg

Fait à

BOUGUENAIS

le 12/03/2007

signature et cachet

**SARL THEAM SERVICES**  
Capital 9000 €  
Tél. 02 40 65 22 10 Fax: 02 40 65 28 13  
Impasse Christophe Colomb  
44340 BOUGUENAIS  
N° TVA FR 37 435 357 413 00010  
SIRET 435 357 413 00010 APE 343 Z

#### NOTA :

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de ce chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caissons mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.